A L'ISSUE DE L'ÉLECTION, L'EMPLOYEUR DOIT TRANSMETTRE (dans les 15 jours):

1

I

1

I

Liberté · Égalité · Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS AU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE MEMBRES TITULAIRES



MINISTERE DU TRAVAIL

Chaque collège électoral doit faire l'objet d'un procès-verbal distinct.
Il est recommandé d'utiliser l'outil d'aide à la saisie des procès-verbaux sur www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr
Une notice expliquant le renseignement des procès-verbaux d'élections professionnelles peut également y être téléchargée

~1	exemplaire du		_															
procès-verbal d'élection au centre de traitement des			①	ÉTABLISSEMENT	DANS LEQUEL S'EST D	EROULÉE	L'ÉLECTIO	ON	(III)		COI	LLÈGE	CONCERN	ΙÉ				
élections professionnelles à l'adresse suivante :			SIRET de l'établissement :							ÉNIONAINI A T	ION DII		COMPOSI	TIONI	DDÉCICE D	11.0011	ÈOF.	
			Raison sociale :							DÉNOMINATION DU COLLÈGE ÉLECTORAL :				COMPOSITION PRÉCISE DU COLLÈGE : (cocher la ou les cases correspondant aux				
CTED		Adresse :								Ne cocher qu'une case				personnels inscrits dans le collège électora sélectionné dans le cadre précédent)				
CTEP TSA 79104 Code postal Villa				Lyen				Collège u	nique			Ouvriers			1			
76934 ROUEN CEDEX 9			Code postal : Ville : Mention indispensable							1			Employés			2		
					1 ^{er} collège: ouvriers, employés				Technicie				_					
				es établissements conce NFORMATIONS SUR L	2 ^{ème} collèg	ge: technicie	ens,		Agents de			-	_					
2 exemplaires du □				e du mandat des élus :	agents de et cadres	maîtrise, ing	énieurs	_	•		ise	-						
procès-verbal à l'agent de contrôle de l'inspection du				ı bre total de collèges éle	3ème collège : ingénieure et cadres				Ingénieurs	5		_	i 🗆					
trava	ail '		S'agi		le (si Oui , cochez la case uite au verso, cadres (X	_			0 00,100	je i nigemee	io et oddies	_	Cadres			6	i 🗆	
	ı			(si INFORMA	Autre collège [Autres : _ (préciser)			7	′ □					
©1 copie du procès- verbal d'élection à chaque			Date	du précédent scrutin (J														
				T déclaré lors de la préce					Ex : journalistes, pilotes									
	dicat ayant présenté liste de candidats et/ou		élection professionnelle, si différent :															
ayar	nt participé à la ociation du protocole	_	RÉSULTATS DU 1 ^{ER} TOUR DES ÉLECTIONS															
	cord pré-électoral	 -	_	du 1er tour (JJ/MM/AAAA) :	Li		/1		Le guo	rum a-t-il été	atteint ?			ombre de listes présentées au				
	I	1 I	Horaire d'ouverture du scrutin: Horaire de clôture du scrutin: Horaire du										•	premier tour : L = L				
	I		Y a-t-il eu carence de candidatures dans ce collège : (cocher) Non Oui Oui							QUORUM = $E = \frac{A}{2} = \frac{A}{2} = \frac{A}{2}$				Nombre de sièges à pourvoir par le collège : P =				
	ı			mbre d'électeurs inscrits mbre de votants			A = B =			2	2		•	-	al (2 décimal	es) :		
	MT1	'		lletins blancs ou nuls	C =			☐ Non si D est inférieur à E				$G = \frac{D}{P} ==$						
	14111		D. Suffrages valablement exprimés (B - C)				Oui si D est supérieur ou égal				0.	P		_				
		Ī		Renseignez les colonne	es 1 à 4, même si le quorum r	N	e renseignez	pas les colonn	nes 5 à 1	3 si le quoru	m n'est	pas atteint						
	NOMS et PRÉNOMS des candidats				Nom de l'organisation	Nombre de		Total des	Moyenne Nombre de				tion des siège lus forte moye			4		
	groupés par liste (sauter une ligne entre	- 1	exe	Nom des syndicats et/ou des listes	syndicale d'affiliation du syndicat,	bulletins valables	Nombre de		Nombre de candidats	des voix de chaque	sièges attribués à	liste, in	scrire succes	sivemer V	nt les valeurs	ÉLUS Porter la	Nombre	
	chaque liste). Les noms des candidats		H ou	communes	telle qu'elle figure dans le dépôt de la	recueillis par chaque	voix obtenues	par les candidats	présentés	liste V = T	chaque liste selon la règle	inean	du rapport 'à l'attribution	K + 1	- I s les siènes	mention	d'élus par	
	élus doivent être soulignés.		F		liste des candidatures	liste (total = D)	par chaque candidat	liste	liste N	N = N	du quotient	Jusqu	(2 déci		s ics sieges	«Élu» ou «Élue»	liste	
	'		1	2a	2b	3	4	T 5	6	7	G	1er siè 9		siège I 0	3 ^{ème} siège 11	«Elue»	13	
	l l																	
	I		一															
		<u> </u>	\dashv						+									
	<u> </u>	<u> </u>	\dashv						+				_					
	I	\ -	\dashv						+									
	I		_															
	I																	
		<u> </u>	\dashv						1									
	I	┞	\dashv						+									
	I	-	\dashv						+				_					
	I	L	_															
	l i	L																
			\neg															
	I	╵├	\dashv						+									
	I	ıŀ	\dashv						+			-	_					
		ŀ	\dashv															
		Ĺ	\Box															
	'																	
	I	Г						1								,		
	I		iv) (Signature obligatoi ı vote pour le 1 ^{er} tour :	re de chacun des men	nbres du l	oureau de		W Si u	une ou plu: sont prése	sieurs listes ntées au 1	s comr ^{er} tour	nunes (er indiauez :	ntente pour a	s syndical chacune	es)		
	ı	· ŀ		vote pour le 1 tour :	Organisation syn	dicale			·			s syndica		uez pour chacune : Nom des organisations			titions	
	'	<u> </u>	N	om et prénom	(le cas échéant)	Signature		NOM de la entr		ant dans tte liste		dicales (d'affiliation aux	des su	iffrages tre			
	']	ce					syndicats org		organi	sations	
	I						-							_		1	/	
	I						-		 		-			_		+		
	ı	ŀ					-		L									
		<u> </u>					1		1									
	'	<u> </u>																

RÉSULTATS DU 2 ^{èME} TOUR DES ÉLECTIONS		
(m) RÉSULTATS CONCERNANT LE 2 ^{EME} TOUR Date du 2 ^{ème} tour (JJ/MM/AAAA) :	Nombre de listes présentées au deuxième tour L = L	I MT2
] [

Sexe H ou F	Nom des syndicats et/ou listes communes et/ou candidats libres	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste (total égal à D)	Nombre de voix obtenues par chaque candidat 4	Total <u>des voix</u> recueillies par les candidats de chaque liste T	Nombre de candidats présentés par chaque liste N	Moyenne des voix de chaque liste $V = \frac{T}{N}$ (2 décimales)	Nombre de sièges attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{V}{G}$	à la plus foi liste, inscrire du jusqu'à l'att	es sièges restarte moyenne : successiveme rapport V K+: tribution de tou (2 décimales)	pour chaque ent les valeurs 	ÉLUS Porter la mention «Élu» ou «Élue»	Nombre d'élus par liste		NOMS et PRÉNOMS des candidats groupés par liste (sauter une ligne entre chaque liste). Les noms des candidats élus doivent être soulignés.
													ı	
													i	
													i	
													i	
													!	
													١	
													١	
													1	
												Ш	I	
_												\sqcup	-1	
													1	
												\sqcup	1	
												\sqcup	ı	
													ı	
													i	
_												\sqcup	1	
												$\mid - \mid$	1	
													П	

Dans le cas où la taille du présent imprimé ne permettrait pas de faire apparaître l'ensemble des listes des candidats, il conviendrait d'annexer un second feuillet en y rappelant l'identification de l'entreprise et du collège et en faisant apparaître la mention «suite»

Signat	Signature obligatoire de chacun des membres du bureau de vote pour le 2 ^{ème} tour :										
Nom et prénom	Organisation syndicale (le cas échéant)	Signature									

IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT (suite du recto)

Ciste des SIRET des autres établissements concernés par l'élection actuelle :	PERSONNE À CONTACTER DANS L'ENTREPRISE: (pour information complémentaire sur ce procès-verbal) Nom: Prénom: Fonction dans l'entreprise: N° de téléphone: Adresse courriel:	X CACHET DE L'ENTREPRISE (Obligatoire)	
-------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------	--



Notice relative au remplissage des PV des élections professionnelles 7 RAPPELS IMPORTANTS POUR BIEN REMPLIR VOTRE FORMULAIRE

Les procès-verbaux des élections contribuent au calcul de l'audience syndicale, au niveau de l'entreprise, de la convention collective de branche et au niveau national interprofessionnel.

Afin qu'il soit correctement pris en compte, un procès-verbal est établi pour chaque collège.

Par ailleurs, les points suivants appellent une attention particulière :

A l'issue des élections, pensez bien à transmettre dans les 15 jours : 1 exemplaire des procès-verbaux au centre de traitement du ministère chargé du travail (le CTEP), 2 exemplaires à un agent de contrôle de l'inspection du travail et 1 copie à chaque syndicat ayant présenté une liste de candidats et/ou ayant participé à la négociation du protocole d'accord pré-électoral.

Si un 2^{ème} tour d'élection a lieu, attendez la fin de ce 2^{ème} tour pour transmettre vos procès-verbaux.

Pour rappel, l'adresse du CTEP :

CTEP
TSA 79104
76934 ROUEN CEDEX 9

- Renseignez toujours le numéro de SIRET de l'établissement où s'est déroulée l'élection dans le cadre (I) et également dans le cadre (III) si d'autres établissements sont concernés par l'élection
- L'IDCC doit être impérativement renseigné dans le cadre (1) Ce code à 4 chiffres (ex : 1234) définit :
 - Par principe, la convention collective de branche appliquée à l'établissement ou à l'entreprise,
 - A défaut, la convention d'entreprise ou le statut de l'entreprise.

En cas de doute, consultez le site <u>elections</u> <u>professionnelles.travail.gouv.fr</u> rubrique 'Trouver mon IDCC'.

Si plusieurs IDCC s'appliquent à l'établissement, l'IDCC majoritaire, c'est-à-dire celui couvrant le plus grand nombre de salariés de l'établissement doit être renseigné.

Si l'établissement n'est pas couvert par une convention collective de branche, inscrivez le code 9999

S'il y a eu carence de syndicats candidats au 1er tour de votre élection, cochez « OUI » dans le cadre (III) à la question « Y a-t-il eu carence de candidatures ? »

Attention : en cas de carence de candidatures au 1er tour et de tenue d'un 2ème tour de scrutin, reportez les résultats de ce 2ème tour de scrutin sur la 2ème page du formulaire.

S'il y a eu carence totale de candidatures constatée pour tous les collèges à la fois aux 1 er et 2 en tours des élections professionnelles et que l'institution n'a pas pu être mise en place ou renouvelée, un procès-verbal de carence pour tous les collèges, disponible sur le site, doit être établi et transmis au CTEP, ainsi qu'à l'agent de contrôle de l'inspection du travail dont relève votre établissement.

- Dans les résultats du 1^{er} tour, à la suite du nom d'un syndicat en colonne 2a, précisez le cas échéant son organisation syndicale d'affiliation en colonne 2b du tableau, telle qu'indiquée dans la liste de candidatures déposée par le syndicat. Cette information est essentielle pour la prise en compte des suffrages dans les branches professionnelles et au niveau national interprofessionnel.
- Dans les résultats du 1^{er} tour, vérifiez que la somme des bulletins recueillis par les listes syndicales en colonne 3 du tableau est bien égale au total des « suffrages valablement exprimés » de la ligne « D ».

Exemple : Liste « A » recueille 10 suffrages, liste « B » recueille 20 suffrages, liste « C » recueille 15 suffrages, alors le nombre de « suffrages valablement exprimés » doit être égal à 45.

Ne pas confondre la colonne 3 qui présente les résultats obtenus par les listes syndicales avec la colonne 4 où sont renseignées les voix obtenues par chaque candidat, susceptibles d'être inférieures à celles de la liste en raison des possibilités de raturage.

- Si le procès-verbal est établi par le bureau de vote dans le cadre d'un système de vote électronique, toutes les informations demandées dans le Cerfa doivent y figurer, et notamment :
 - ullet Le code IDCC de convention collective en cadre ullet
 - Les informations sur les collèges électoraux que comporte votre élection et leur composition (ouvriers, employés, techniciens...) en cadre (II)
 - L'emplacement réservé aux signatures des membres du bureau de vote, cadres (V) et (VI)
 - L'emplacement du cachet de votre entreprise, cadre (x)

Il est recommandé d'utiliser l'outil d'aide à la saisie des procès-verbaux sur :

https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr

Une notice complète et un PV modèle peuvent également y être téléchargés.